

LETTRE REÇUE PAR NOTRE CAMARADE DE LA CGT EDUC'ACTION 42. LE CHAPEAU ET LA FIN ONT ÉTÉ COUPÉS, AINSI QUE DES NOMS ET PRÉNOMS, POUR PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE NOS CAMARADES.

Objet : Procédure disciplinaire

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°92-1189 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Je vous informe de l'engagement à votre endroit d'une procédure disciplinaire. Il vous est reproché plusieurs manquements à vos obligations professionnelles :

- Lors du conseil d'administration du 7 novembre 2023, avec un autre représentant des personnels enseignants, vous avez perturbé le bon fonctionnement du CA en :
 - Insistant pour obtenir le nom des personnes ayant accepté des missions dans le cadre des pactes enseignants, alors que le chef d'établissement s'opposait à nommer personnellement ces enseignants ;
 - Dénonçant le caractère incomplet de la convention relative aux PFMP transmise aux membres du CA par le Proviseur et le DDFPT et insistant sur le fait que vous fournissiez la bonne version, alors qu'il manquait par erreur deux annexes au modèle de convention transmis par le Proviseur avec l'ordre du jour et issu des documents mis en ligne par le ministère ;
 - En soumettant au vote du CA un protocole de gestion des PFMP rajouté à l'ordre du jour au titre des questions diverses et dont le chef d'établissement n'avait pas eu connaissance auparavant et malgré son refus. Ce document, élaboré par les représentant du personnel, avait pour objectif de se substituer à la procédure de gestion présentée par le chef d'établissement le 11 septembre 2023 comme un document de travail à l'ensemble des enseignants.
- Lors du conseil d'administration du 30 novembre 2023, avec un autre représentant des personnels enseignants, vous avez perturbé le bon fonctionnement du CA en déposant et en soumettant au vote, malgré l'opposition du Proviseur, un vœu dans lequel vous contestez le compte rendu du CA du 7 novembre 2023 validé et signé par le chef d'établissement au motif qu'il ne comportait pas, contrairement à celui rédigé initialement par vous en tant que secrétaire de séance, le vote du CA qui adoptait le protocole de gestion des PFMP.
- Lors du conseil d'administration du 6 février 2024, vous avez demandé qu'il soit ajouté à l'ordre du jour un vote sur la répartition de la dotation globale de moyens rédigée par les représentants des personnels.

Le chef d'établissement, après de longs échanges avec vous et [REDACTÉ] a refusé et a levé la séance au regard des conditions dans lesquelles le conseil se déroulait. Il a quitté la salle de réunion suivi de deux membres de droit et de quatre représentants élus. Le procès-verbal qui a été ensuite rédigé et signé par vous-même en tant que secrétaire de séance, retranscrit les propos de [REDACTÉ]

Ainsi, le conseil d'administration a, à l'unanimité :

- adopté le vœu, déposé par les représentants du personnel, relatif à l'approbation du compte rendu du CA du 30/11/2023 rédigé par vous-même, secrétaire de séance ;
- rejeté le compte rendu du CA du 30 novembre 2023 modifié et transmis par [REDACTÉ], Président du conseil d'administration et non signé par vous, secrétaire de séance ;
- adopté le compte rendu du CA du 30 novembre 2023 rédigé par vous-même, secrétaire de séance et non signé du proviseur ;
- rejeté la proposition de répartition de la dotation globale de moyens transmise avec l'ordre du jour par le Proviseur ;
- adopté la proposition de répartition de la dotation globale des moyens présentée par les représentants CGT Educ'Action des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance et de documentation du conseil d'administration et émis un avis favorable à la demande de création d'un poste en Lettres Histoire résultant de cette répartition.

En agissant ainsi, vous avez manqué à votre obligation d'exemplarité et outrepassé vos prérogatives de représentant des personnels et syndicales.